

**DÉCISION n°2022 / 39**

**Objet : TECHNIQUE – réfection sol et plinthe école de Maves – coté élémentaire**

**LE PRÉSIDENT de la Communauté de communes,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 relatif aux délégations d'attribution ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/73 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation au Président de la Communauté de Communes pour le règlement de certaines affaires, et notamment pour la passation de marchés jusqu'à 50 000 euros HT ;

Considérant les travaux programmés pour l'été ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le devis relatif à la fourniture et pose de sol souple dans la classe élémentaire et réfection des plinthes par la SAS GAVEAU Pascal – 41210 NEUNG SUR BEUVRON pour un montant total de 8 670,70 € HT soit 10 404,84 € TTC.

**ARTICLE 2 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 21 du Budget Général.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté de communes et il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat.

Fait à Mer, le 16/05/2022  
Par délégation du Président,  
Le Vice-Président en charge des travaux

  
Joël NAUDIN

